

DÉCISION NOMINATIVE N° 2024-07

portant autorisation de prélèvements d'échantillons d'eau, de sédiments et de végétation aquatique dans le cœur du Parc national de la Vanoise

Pétitionnaire : UMR 042 Carrtel - Université Savoie Mont Blanc/INRAE - représenté par Maria Page.

Adresse : SceM, bât. Belledonne 217 - 73376 Le Bourget-du-Lac Cedex

Localisation du projet : Les Allues.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L-331-4-1 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 3, I ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique ;

Vu la décision n°2022-176 du 9 juin 2022 portant délégation du directeur du Parc national de la Vanoise à M. Laurent Charnay pour la signature des autorisations juridiques relatives au domaine de la connaissance scientifique ;

Vu la demande de M. Ilann Bourgeois, chercheur au Carrtel en date du 15 février 2024 ;

Considérant que le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour porter atteinte, de quelque manière que ce soit, détenir, transporter et emporter en dehors du cœur des éléments du patrimoine naturel (échantillons d'eau, de sédiments et de végétation aquatique), dans le cadre d'une mission scientifique ;

Considérant que la proposition d'étudier l'origine de l'eutrophisation du Lac du Mont Coua répond à la politique de connaissance du Parc national de la Vanoise, que les résultats de cette étude compléteront les suivis à long terme de ce lac sentinelle et qu'ils contribueront à une meilleure connaissance de l'effet des changements globaux ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Mmes PAGE Maria, Marine Souchier, Clara Garyga, et MM. BOURGEOIS Ilann, Florent Arthaud, Jean-Christophe Clement, Jean-Noel Avrillier, Adrien Guerrou, du Laboratoire Carrtel, et les personnes qui les accompagneront sont autorisées à prélever et transporter des échantillons d'eau, de sédiments et de végétation aquatique pour analyse en laboratoire, dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2026 sur le Lac du Mont Coua situé sur le territoire du cœur du Parc national de la Vanoise, commune des Allues et couvre les 4 campagnes de prélèvement annuelle prévues.

Les échantillons seront récoltés selon le protocole joint à la demande (utilisation d'un bateau gonflable ou d'une foreuse à glace manuelle selon l'état du lac, prélèvement à l'aide d'une benne eckman et d'une bouteille niskin). Les échantillons récoltés pourront être conditionnés et transportés hors du cœur du Parc national à des fins d'analyse.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- Les bénéficiaires devront avertir Nicolas GOMEZ (06 26 84 73 25) ou le secteur de Pralognan (04 79 08 76 17) au moins cinq jours à l'avance de leur présence sur le secteur.
- Les déplacements en cœur de Parc s'effectueront à pied ou en ski. Les bénéficiaires devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du Parc national de la Vanoise. Ils devront observer un comportement discret.
- Les bénéficiaires devront fournir au Parc national de la Vanoise, avant le 15 décembre de chaque année, un rapport de mission précisant les dates et le nombre de prélèvements effectivement réalisés. Par la suite, les bénéficiaires devront fournir les données issues des analyses, et ces données seront alors susceptibles d'être versées dans la base OLA du réseau lacs-sentinelles.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision. Ainsi, les bénéficiaires devront présenter cette autorisation à toute réquisition d'agents commissionnés et assermentés et soumettre les prélèvements éventuels à leur contrôle.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de ses bénéficiaires.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents

commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 13/03/2024

Le Directeur
Xavier EUDES

Parc national de la Vanoise
Pour le Directeur
Le Chef de Pôle Connaissances et Gestion
Laurent CHARNEY

Mise en ligne R.A.A. le : 14 MARS 2024
--